

**CONCOURS EXTERNE & TROISIEME CONCOURS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE SESSION 2026
FORMATION ECRITS - INTENSIF**

DOSSIER INSCRIPTION 2025-2026



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

PRENOM :

COURRIEL :

TELEPHONE :

DETAILS DU PARCOURS UNIVERSITAIRE :

.....
.....
.....
.....

DETAILS DES NOTES OBTENUES AU CONCOURS DU CAPEPS POUR LES SESSIONS PRECEDENTES :

.....
.....
.....
.....

DETAILS DU PROJET PROFESSIONNEL :

.....
.....
.....



.....
.....

TYPE DE MEMOIRE : (classer de 1 à 5, 1 étant le point de réussite le plus saillant)

Auditive
Visuelle
Kinesthésique
Court terme
Long terme

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES HEBDOMADAIRES FIXES :

Lundi :
Mardi :
Mercredi :
Jeudi :
Vendredi :
Samedi :
Dimanche :

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES EXCEPTIONNELLES A VENIR :

Lundi :
Mardi :
Mercredi :
Jeudi :
Vendredi :
Samedi :
Dimanche :



DETAILS DU TEMPS DE TRAVAIL ALLOUE A LA PREPARATION DU CAPEPS PAR JOUR DE LA SEMAINE :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Samedi :

Dimanche :

MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE : (classer de 1 à 4, 1 étant le point de réussite le plus saillant)

Orthographe

Vocabulaire

Conjugaison

Syntaxe

PREFERENCES DE TRAVAIL : (classer de 1 à 5, 1 étant le poids de préférence privilégié)

Travail d'apprentissage de connaissances

Travail d'écriture

Travail d'analyse de ses erreurs

Travail de synthèse de connaissances

Travail de réécriture



CONTRAT DE FORMATION ECRITS - INTENSIF

Entre les soussignés :

Univ EPS
58 RUE MONCEAU
75008 PARIS CEDEX
SIREN : 929 645 489
SIRET : 929 645 489 000 14

Et

Madame/Monsieur :
Adresse postale :
Code postal :
Courriel :
Téléphone :

Il est conclu un contrat de formation dans le cadre de la préparation aux épreuves écrites du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) Session 2026.

Article 1 - Nature, caractéristiques et organisation de l'action de formation



En exécution du présent contrat, Univ EPS s'engage à mettre en œuvre l'action de formation suivante : Préparation aux épreuves écrites du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) Session 2026 - dispositif Intensif.

Cette action de Formation Dirigée (FD) se déroulera du 15/09/2025 au 16/03/2026 en distanciel. L'action de Formation comprend les éléments suivants :

- Mise en œuvre et évaluation de **12 épreuves écrites blanches** au cours de l'année de formation.
- 40 travaux individuels d'entraînement
- Planification hebdomadaire individuelle de l'action de formation
- Suivi longitudinal de l'action de formation de l'étudiant.
- Corrections illimitées de travaux rédigés par l'étudiant et transmis à Univ EPS par voie électronique à l'adresse suivante :

formations@univ-eps.fr.

- Échanges électroniques illimités dans le cadre du suivi de l'étudiant durant l'année de formation + bilans de formation téléphoniques
- Mise à disposition de l'étudiant de l'ensemble des contenus d'Auto-Formation par voie électronique.
- Transmission du mensuel Univ INFO par voie électronique.

Article 2 – Obligations et engagements de l'Institut de Formation Univ EPS

Univ EPS s'engage à respecter le programme de l'action de formation Ecrits - dispositif Intensif.

Article 3 – Obligations et engagements de l'étudiant

Le candidat atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Mentions Légales (ML) consultables sur le site internet univ-eps.fr. Le candidat a pris connaissance du programme de l'action de formation et s'engage à suivre la totalité de l'action de Formation proposée par Univ EPS. Le candidat s'engage à remettre l'ensemble des épreuves écrites blanches incluses dans la Formation proposée par Univ EPS. L'étudiant s'engage, en cas d'impossibilité de remettre l'une des épreuves écrites blanches, à prévenir les professeurs par voie électronique à l'adresse suivante : formations@univ-eps.fr, sous 72h après la date limite d'envoi précisée dans le programme. Le candidat s'engage à verser la quote-part (éventuelle) de sa participation aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 7 du présent contrat, sous peine de poursuites judiciaires.



Article 4 – Données personnelles

Le candidat bénéficie de la protection de ses données personnelles. Conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant, ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet univ-eps.fr ou tout autre moyen. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : contact@univ-eps.fr.

Article 5 – Délai de rétractation de l'étudiant

L'étudiant peut résilier le contrat de formation à tout moment de l'année, et sera dès lors facturé au prorata de l'action de formation dont il a bénéficié.

Article 6 – Interruption de la formation du fait de l'étudiant

L'étudiant peut interrompre la formation à tout moment de l'année, et sera dès lors facturé au prorata de l'action de formation dont il a bénéficié.

Article 7 – Interruption ou annulation de la formation du fait de Univ EPS FORMATIONS

Univ EPS peut annuler la formation, dans ce cas l'intégralité du paiement sera remboursée.

Article 8 – Dispositions financières et modalités de règlement

Le candidat s'engage à régler par virement bancaire la somme de 1400€ de frais de formation, soit en une échéance unique, soit en six mensualités. Le déclenchement de la Formation est conditionné par le règlement de la première échéance. **Merci d'entourer la modalité de règlement sélectionnée.**

- Règlement de la somme de 1400€ de frais de formation en une unique échéance.



- Règlement de la somme de 1400€ de frais de formation en 6 échéances :
- 1. Règlement n°1 - 500 euros. Le règlement de l'échéance conditionne le déclenchement de l'action de Formation Dirigée (FD).
- 2. Règlement n°2 - 200€. Virement bancaire le 01.10.2024
- 3. Règlement n°3 - 200€. Virement bancaire le 01.11.2024
- 4. Règlement n°4 - 200€. Virement bancaire le 01.12.2024
- 5. Règlement n°5 - 200€. Virement bancaire le 01.01.2025
- 6. Règlement n°6 - 100€. Virement bancaire le 01.02.2025

Article 9 – Litiges pouvant survenir

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif de Vincennes (94) sera l'exclusif compétent.

Article 10 – Validité du contrat

Signature de l'étudiant précédée de la mention « lu et approuvé »	Cachet Univ EPS

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) Univ EPS FORMATIONS - SUPPORT
VIREMENT BANCAIRE**



**CONCOURS EXTERNE & TROISIEME CONCOURS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE SESSION 2026
FORMATION ECRITS - INTENSIF**

DOSSIER INSCRIPTION 2025-2026

